

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 11 décembre 1995 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire communautaire de  
l'enseignement secondaire officiel subventionné**

**A.Gt 26-10-1998**

**M.B. 12-02-1999**

Le Gouvernement de la Communauté française,  
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel  
subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85,  
88, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai  
1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement  
officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11  
décembre 1995 portant nomination des membres de la Commission paritaire  
communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné tel que  
modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22  
janvier 1997,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la  
Communauté française du 11 décembre 1995 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement  
secondaire officiel subventionné, tel que modifié par l'arrêté du  
Gouvernement de la Communauté française du 22 janvier 1997, les termes  
«M. Michel Vandeput» et «M. Denis Daminette» sont respectivement  
remplacés par les termes «Mme Rita Dehollander» et «M. André Defferrière».

**Article 2.** - L'article 4 du même arrêté est remplacé par la disposition  
suivante :

«Article 4. Mme O. Michot, directrice au Ministère de la Communauté  
française, est nommée secrétaire de la Commission paritaire.

M. Y. Vandebossche, attaché au Ministère de la communauté française  
est nommé secrétaire adjoint de la Commission paritaire.»

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 4.** - Le Directeur général de la Direction générale des  
personnels de l'enseignement subventionné est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

Bruxelles, le 26 octobre 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à  
la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

